

**MAIRIE DE CASTERA-LECTOUROIS
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 29 juin 2022

Date de convocation et d'affichage : 28/04/2022

Etaient présents : Jean-Pierre BARRIEU, Sylvie BORDON, Michel PASCAU, Guillaume POLO, Daniel BOUNET, Gilles LACLAVERE, Lydia LUONG CAZANOVA, Sophie GOMEZ, CALCINE Patrice, Francis DULIN, Patrick LOUVEL

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 21 h

*** ORDRE DU JOUR :**

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 04 mai 2022
- 2 Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 Compte rendu des décisions prises par le Maire
- 4 Compte rendu des arrêtés pris par le Maire
- 5 Réforme des règles de publicité des délibérations
- 6 ALSH LECTOURE (centre aéré) : renouvellement de la convention
- 7 Scot de Gascogne
- 8 SM3V : avis sur l'adhésion de la commune de Flamarens
- 9 Travaux en cours
- 10 CCLG : rapports d'activité 2020 et 2021
- 11 Déploiement de la fibre
- 12 Compte rendu des réunions syndicales
- 13 Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 04 mai 2022

Le compte rendu de la séance du 04 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Francis DULIN est nommé secrétaire de séance.

3. Compte rendu des décisions prises par le Maire

NEANT

4. Compte rendu des arrêtés pris par le Maire depuis le 02 mai 2022

N° 551-2022 : Floralies 15 mai 2022 – occupation du domaine public communal

N° 552-2022 : Floralies 15 mai 2022 – circulation

N° 553-2022 : Floralies 15 mai 2022 – débit de boissons

N° 554-2022 : CU03208222L0005 – Me ROUX – au Hiron – simple information

N° 555-2022 : DP03208222L0002 – EDF - générateur photovoltaïque – 1 chemin du Moulin Neuf

N° 556-2022 : DP03208222L0004 – VACQUE Alain - panneaux photovoltaïques – Peyrouton

N° 557-2022 : DP03208222L0001 – DELANNOY Arnaud – travaux sur habitation – 141 chemin de St Sevet

N° 558-2022 : DP03208222L0005 – EDF générateur photovoltaïque – 143 route du Plateau

N° 559-2022 : PC03208222L0002 – VANNESTE Martine – hangar agricole panneaux photovoltaïques – 110 route de la gare

N° 560-2022 : DP03208222L0006 – VACQUE Alain – panneaux photovoltaïques – Peyrouton

N° 561-2022 : Pose câbles fibre optique – circulation

N° 562-2022 : DP03208222L0003 – FREE MOBILE – pose antennes – A Belliard

5 Réforme des règles de publicité des délibérations

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

M. Polo demande quelle sera la possibilité de demander la modification d'un procès-verbal si nécessaire :

- Le procès-verbal est approuvé et arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Les observations pourront être formulées à ce moment-là. Il sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire et publié dans la semaine qui suit cette séance.

M. Calcine demande quelle est la différence entre un compte rendu et un procès-verbal :

- Le procès-verbal conserve la teneur des discussions et interventions. Il contient, entre autre, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.

Le compte -rendu, plus succinct, retrace les décisions prises sans en détailler les débats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par **publication papier**, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

6 ALSH LECTOURE (centre aéré) : renouvellement de la convention

En 2021, la commune a signé une convention de partenariat avec la Mairie de Lectoure concernant l'accueil des enfants à l'ALSH Municipal. Il avait été fait le choix de la tarification au forfait annuel pour 1 places soit 105 journées/an.

Le Maire présente le rapport de l'année 2021 établi par la mairie de Lectoure. : 11 enfants ont fréquenté le Centre Aéré ce qui représente 136 journées, 58 demi-journées avec repas et 12 demi-journées sans repas, soit un montant de 2 435€. La commune de Lectoure a facturé 2 places (soit $1\,166\text{€} \times 2 = 2\,332\text{€}$), soit une économie pour la commune de Castéra-Lectourois de 103€.

Pour 2022, la commune a la possibilité d'acheter :

- soit une demi-place correspondant à 53 jours, pour un coût de 583 € TTC,
- soit une place correspondant à 105 jours, pour un montant de 1 166 €,
- soit d'acheter plusieurs places en multipliant 1 166 € par le nombre de places correspondantes.

Les jours venant en plus de ceux qui sont inclus dans le forfait « place » seront facturés aux tarifs de 15 € la journée, 12 € la demi-journée avec repas et 9 € la demi-journée sans repas.

Si le nombre de journées effectuées par les enfants de la commune est inférieur à celui de la demi-place, la commune peut choisir une tarification à la journée ou demi-journée. Une régularisation interviendra en fin d'année.

Au vu de la fréquentation 2021, la tarification au forfait annuel pour 2 places paraît la mieux adaptée pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir examiné les probabilités pour 2022, DECIDE, **à l'unanimité** :

- de signer la convention de partenariat avec la commune de Lectoure qui prend effet au 1er janvier 2022.
- **de réserver 2 places pour un coût annuel de 2 332 €.**
- d'inscrire au budget de la commune la participation financière à verser à la commune de Lectoure.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires, en particulier la convention de partenariat avec la commune de Lectoure.

7 Scot de Gascogne

Le Maire rappelle que le Scot de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis.

Il rappelle que les conseillers ont été destinataires des éléments composant ce dossier, et qu'au cours de la séance précédente (le 4 mai 2022), il a été décidé de reporter ce point à la séance suivante.

M. Laclavère fait remarquer que l'avis de la commune arrive en « bout de chaîne ».

Vu le volume du document fourni et le peu d'avis sur le sujet, le conseil municipal décide, à l'unanimité de s'abstenir de voter.

8 SM3V : avis sur l'adhésion de la commune de Flamarens

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire DECIDE, **à l'unanimité** :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

D'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

9 Travaux en cours

Garage – dépôt

Mr DULIN : la pose des gouttières du dépôt a été effectuée par Mrs Calcine, Laclavère, Bounet, Candelon et Dulin ; reste à poser un regard et les évacuations très prochainement.

Il faut trouver une date (septembre ?) pour refaire les planches de rive de la salle des fêtes. Il faut être minimum 4 personnes en continu sur le chantier. Chacun doit proposer ses disponibilités. Le souhait de JP Candelon ainsi que moi-même est qu'une fois le chantier démarré, on le termine...

Salle des fêtes -Travaux accessibilité sanitaires :

Un devis estimatif des travaux à réaliser va être demandé à M. Lionel BOUNET

Un plan lui sera fourni par la mairie à cette fin.

Mr le Maire nous annonce qu'une subvention de 10% peut être obtenue de la CCLG.

Mme Fantoni signale qu'à la fin des travaux, la vérification de la conformité devra être réalisée par un organisme agréé.

Accessibilité fauteuil de la porte d'entrée. Mr Dulin propose de faire un relevé précis au laser avant de décider le type de travaux à effectuer. Ce sera fait pour le prochain conseil.

10 CCLG : rapports d'activité 2020 et 2021

Mr le Maire donne l'info : aide pour travaux, PLUI (encore beaucoup de travail), aire de stationnement des «gens du voyage» à Fleurance : Travaux nécessaires entravés par la sédentarité des occupants.

11 Déploiement de la fibre

Réunion avec l'opérateur ORANGE mardi 6 juillet. Mrs Pascau et Laclavère ont fait un bilan des nouveaux poteaux à implanter.

Mr Laclavère : précise que ces choix sont gênants, discutables et vont à l'encontre du PLU, qu'il n'y a pas eu de concertation préalable avec les élus.

Mr le Maire fait état de poteaux entre le château d'eau et Château Pérès.

Mme Gomez trouve cette implantation inacceptable. Elle précise qu'elle préfère se passer de fibre plutôt que d'avoir les poteaux.

Mr Calcine : on nous rebat les oreilles avec la fibre, mais il nous faudra couper les arbres pour implanter des poteaux, inacceptable !

Mr Bounet : où en sommes-nous ?

Mr Pascau : réunion mardi 6 juillet à 9h à la mairie. Mrs Dulin et Calcine proposent leur participation.

Mr Polo : les payeurs seront-ils présents, sans quoi nous aurons très peu de latitude dans la négociation !

Mr Laclavère : nous informe qu'il existe plusieurs coûts d'enfouissement selon les méthodes utilisées.

Mr le maire : a demandé de mettre à l'ordre du jour de la réunion de la CCLG le sujet. Refus de celle-ci car pas de sa compétence mais accepte en question diverses (plusieurs communes étant plaignantes).

Mr Laclavère : le projet propose des poteaux en situation actuelle enterrée !

Mme Gomez, Mr Calcine : nous pouvons prendre délibération.

Mr le Maire propose de se revoir et prendre une délibération après le RDV de mardi 6 juillet. Proposition retenue par le conseil.

12 Compte rendu des réunions syndicales

SIVOM- le curage des fossés suite aux intempéries a été effectué.

SDEG- le prix de l'électricité a fortement augmenté

13 Questions diverses

Licence IV : les stages auront lieu les 4-5-6 juillet 2022, d'autres à venir.

Précision, une seule personne serait suffisante, pas de membre du conseil en tant que tel mais possible à titre privé.

Ecole : Une demande de renseignement pour une « ouverture de restaurant participatif ? » dans le bâtiment de l'école a été défaite à la mairie. Mr le maire recevra la personne pour de plus amples précisions. De plus les locaux n'étant pas aux normes ceci est difficilement envisageable actuellement.

Prêt de matériel : Mr Bounet : il nous faut établir une gestion précise des tables et chaises prêtées aux particuliers de la commune.

Mr Dulin : propose de distribuer les tables actuellement sous le préau. Les chaises sont dans le dépôt communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h